



Doc. 13679

28 janvier 2015

Respect des droits de l'homme en Ukraine, en particulier le droit de réunion

Réponse à Question écrite: Question écrite n° 648 (Doc. 13371)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné attentivement la question écrite de l'Honorable parlementaire.
2. Il attend de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe qu'ils respectent pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales consacrés dans la Convention européenne des droits de l'homme, y compris le droit à la liberté de réunion et d'association tel que garanti par l'article 11 de la Convention.
3. Le Comité rappelle qu'en décembre 2013, il a approuvé une proposition du Secrétaire Général de créer un Comité consultatif international (CCI) chargé d'examiner si les enquêtes sur les incidents violents qui ont eu lieu en Ukraine depuis le 30 novembre, y compris les événements tragiques à Odessa le 2 mai 2014, sont conformes aux exigences de la Convention européenne des droits de l'homme.
4. Sir Nicolas Bratza, ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme, a été nommé président du CCI. Les deux autres membres sont M. Butkevych, ancien juge à la Cour, et M. Oleg Anpilogov, un ancien procureur.
5. Le 26 novembre 2014, le président du CCI a présenté au Comité des Ministres le travail accompli par le CCI jusqu'à ce jour ainsi que ses futures activités prévues. Ces informations sont accessibles sur le site du CCI (voir: www.coe.int/en/web/portal/international-advisory-panel). A cette occasion, Sir Nicolas Bratza a fait état du bon niveau de coopération avec les autorités ukrainiennes. Le Comité des Ministres invite ces autorités à continuer de coopérer avec le CCI.

